



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 avril 2024 à 18 heures 30 minutes
en Mairie

Présents :

Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DUBREUIL Alban, M. DUGATS François, Mme FEVRE Frédérique, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Damien, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

Procuration(s) :

Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie donne pouvoir à M. CAHARD Jacques, M. DIEUDONNÉ Philippe donne pouvoir à Mme SECK Tatiana

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie, M. DIEUDONNÉ Philippe

Secrétaire de séance : Mme FEVRE Frédérique

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 01/04/2024

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024
- 2- Actualisation annuelle des provisions pour dépréciation des créances douteuses - Année 2024
- 3- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 4- Travaux de voirie - programme 2024
- 5- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
- 6- Vote du budget Primitif 2024
- 7- Devis de réparation du tracteur tondeuse Toro
- 8- Questions diverses

Madame FÈVRE Frédérique est désignée comme secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2024 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 - Actualisation annuelle des provisions pour dépréciation des créances douteuses - Année 2024

Monsieur le Maire retire cette question de l'ordre du jour puisque l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Cet article met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif. La production d'une simple décision de l'ordonnateur est désormais suffisante pour justifier la liquidation des provisions.

3 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire rappelle, que depuis le 1^{er} janvier 2024, la nomenclature comptable est passée en M57. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des

crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. Le conseil municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, autorise :

- Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget,
- Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Travaux de voirie - programme 2024

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait été retirée lors de la dernière réunion du conseil municipal puisqu'une seule entreprise avait acceptée de fournir des devis. En effet, ce type de travaux, qui consiste à de la réparation de voirie, n'intéresse pas forcément les entreprises qui répondent à des marchés de plus grande ampleur.

A ce jour, malgré des relances, la commune n'est toujours en possession des devis que d'une seule société. Néanmoins, devant l'urgence de la situation, car des nids de poule importants gênent la circulation des véhicules et rendent la chaussée dangereuse pour les deux roues, il convient de prendre une décision. Les devis reçus totalisent la somme de 127 647,00 € HT et sont les suivants :

- Le morceau de voirie qui donne accès à la rocade pour un montant de 12 540,00 € HT,
- Une partie de la rue du Puits afin de permettre l'évacuation des eaux de ruissellement pluvial pour un montant de 16 682,00 € HT,
- La réparation de la route du Bosc Renault sur la partie située avant le pont ferroviaire pour 2 700,00€ HT,
- La réfection des rives de la route de la Plaine du Moulin aux abords du passage à niveau pour 4 230,00€ HT,
- La réfection de la route du Bosc Renault à hauteur de croisement avec la Route d'Hautot le Vatois pour 19 950,00 € HT,
- Le carrefour de la route des Viviers avec la route de la Foulerie pour 4 085,00 € HT,
- Un morceau de la route des Viviers pour 5 160,00 € HT
- La Route de la Hauteville pour 62 300,00 € HT.

La commission communale des travaux, ainsi que celle des finances, dernièrement réunies, se sont positionnées sur 6 chantiers indispensables. Il convient maintenant de les prioriser. Ces travaux concernent :

- Le morceau de voirie qui donne accès à la rocade,
- Une partie de la rue du Puits afin de permettre l'évacuation des eaux de ruissellement pluvial,
- La réparation de la route du Bosc Renault sur la partie située avant le pont ferroviaire,
- La réfection des rives de la route de la Plaine du Moulin aux abords du passage à niveau,
- La réfection de la route du Bosc Renault à hauteur de croisement avec la Route d'Hautot le Vatois,
- Le morceau de la route des Viviers.

Vu le volume, Monsieur le Maire propose, éventuellement, de réaliser ces travaux en deux tranches.

Après délibération, le conseil municipal, décide :

- D'accepter les devis de l'entreprise ASTEVA TP pour les travaux suivants :
 - Le morceau de voirie qui donne accès à la rocade pour un montant de 12 540,00 € HT,
 - Une partie de la rue du puits afin de permettre l'évacuation des eaux de ruissellement pluvial pour un montant de 16 682,00 € HT,
 - La réparation de la route du Bosc Renault sur la partie située avant le pont ferroviaire pour 2 700,00 € HT,
 - La réfection des rives de la route de la Plaine du Moulin aux abords du passage à niveau pour 4 230,00 € HT,

- Un morceau de la Route des Viviers pour 5 160,00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette décision,
- De reporter les autres chantiers à une prochaine réunion du conseil municipal si une intervention se révélait nécessaire,
- D'inscrire ces travaux au budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 qui s'établit comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produits attendus 2024
Taxe foncière bâties	1 421 455	1 500 000	39,57	593 550
Taxe foncière non bâties	144 573	152 000	26,43	40 174
Taxes d'habitation	57 729	40 600	11,70	4 750

Après déduction ou ajout des différentes allocations et contributions, le montant prévisionnel 2024 attendu au titre de la fiscalité directe locale sera de 409 606 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, pour l'année 2024, les taux suivants :

Taxe foncière bâties	39,57 %
Taxe foncière non bâties	26,43 %
Taxe d'habitation	11,70 %

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DUBREUIL Alban, M. DUGATS François, Mme FEVRE Frédérique, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. PARIS Damien, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie (représentée par M. CAHARD Jacques), M. DIEUDONNÉ Philippe (représenté par Mme SECK Tatiana)

Abstention : M. MAINGOT Alexis, Mme SECK Tatiana

Monsieur le Maire rappelle, qu'avant le vote du budget primitif, il convient de communiquer aux membres du conseil municipal l'état des indemnités des élus selon l'article L2123-24-1-1 du CGCT. Une lecture est faite de l'état 2023 des indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toute fonction exercée des élus locaux de Valliquerville.

6 - Vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques CAHARD, vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2024 :

En fonctionnement:

Dépenses :	1 114 098,08 €
Recettes :	1 114 098,08 €

En investissement :

Dépenses :	713 535,86 € (dont 185 595,00 € de RAR)
Recettes :	713 535,86 € (dont 193 350,00 € de RAR)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Devis de réparation du tracteur tondeuse Toro

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Nion Parcs et Jardin concernant la réparation du matériel de coupe Toro, acheté par la commune en 2002, pour un montant de 7 444,05 € HT. Il précise que cet engin dispose d'une grande largeur de coupe avec une aspiration conséquente permettant une tonte rapide même par temps humide.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte la réparation de la tondeuse Toro telle que décrite dans le devis,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire,
- cette dépense est inscrite au budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

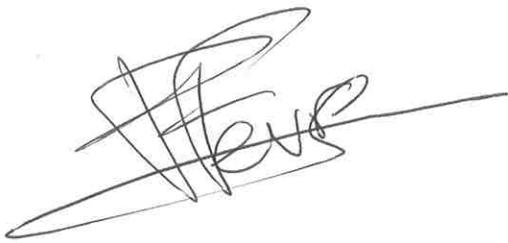
8 - Questions diverses

Monsieur Frédéric PARIS informe le conseil municipal qu'il était présent à une réunion de propriétaires de la résidence des Capucines la semaine dernière. Cette réunion avait pour but la création d'une association, ayant comme membres les nouveaux propriétaires, permettant la gestion des espaces communs et la voirie, bien que de nombreuses parcelles ne soient pas encore vendues à ce jour. Il a été convenu qu'une proposition de reprise de ces espaces communs, réseaux et voirie de ce lotissement sera proposée au conseil municipal lorsque la dernière construction de la résidence aura eu lieu.

Madame Natacha BLY énonce les derniers chiffres connus concernant la fréquentation du centre de loisirs intercommunal pour l'année 2023. Elle rappelle que les périodes d'accueil avaient été élargies aux vacances de printemps et celles de la Toussaint. Sur cette année, 77 familles valliquervillaises ont profité du centre de loisirs avec 103 enfants accueillis représentant 784 journées de centre. Les parents ont participé financièrement à hauteur de 8 273,55 € et la participation de la commune représente 10 629,86 €. Le conseil se félicite de l'enthousiasme des familles grâce à une qualité d'activités et d'encadrement proposés aux enfants par le centre de loisirs.

Sans autre intervention, ni question, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE
Le Maire,

